

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAUVIERE Shiva, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 18/09/2019.

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel.

Excusés : COULLON Jean, LEHU Franck, GOSSET Cyrille.

Absent : MILLANA Sandra.

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel.

D-2019-050 – Demandes de subventions régionales pour le Pact Culture 2020

Madame le maire donne la parole à Madame THEVOT pour présenter les animations faisant l'objet de demandes de subventions pour le PACT Culture.

Madame THEVOT indique qu'il y a cinq dossiers pour la Commune.

Les PACT Région Centre Val de Loire sont des outils de soutien aux projets artistiques et culturels de territoire.

L'adhésion à ce dispositif permet notamment de solliciter des subventions et de faire connaître les manifestations de la commune de Messas dans les communes des environs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'intégrer le PACT Culture 2020.

- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au PACT Culture 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire
Shiva CHAUVIERE

Signé par : Shiva CHAUVIERE
Date : 08/10/2019
Qualité : Messas - Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention :

L'an 2019, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAUVIERE Shiva, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 18/09/2019.

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel.

Excusés: COULLON Jean, LEHU Franck, GOSSET Cyrille.

Absent: MILLANA Sandra.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/09/2019
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel.

D-2019-051 – Convention de mutualisation de l'ASLH entre les communes de Villorceau et de Messas

Madame le Maire donne la parole à Madame Thévoz afin de présenter une demande d'avenant pour la convention de mutualisation des ateliers du mercredi entre les Communes de Villorceau et de Messas.

Madame Thévoz explique aux membres du conseil municipal les raisons ayant conduit à cette convention.

Le 2 juillet 2018, la municipalité de Messas a fait une convention de mutualisation de l'ASLH avec la mairie de Villorceau concernant l'accueil des enfants Messassiens, le mercredi.

Les enfants peuvent être accueillis soit pour une demi-journée soit pour la journée entière.

Vu que c'est un service que la commune de Messas ne peut pas offrir aux Messassiens, la commune de Messas a décidé d'offrir aux administrés les mêmes avantages que la commune de Villorceau.

Pour 2019-2020, la commune de Villorceau prend en charge la facturation des services pour les familles de Messas suivant le taux fixé par délibération du Conseil Municipal de Villorceau du 13 juin 2019, avec un prix plancher et un prix plafond.

Signé par : Shiva CHAUVIERE
Date : 08/10/2019
Qualité : Messas - Maire

<u>Enfants de Villorceau et de Cravant</u>	<u>Demi-journée sans cantine</u> Taux d'effort : 0,70% Prix plancher : 4€ Prix plafond : 8€	<u>Demi-journée avec cantine</u> Taux d'effort : 0,90% Prix plancher : 5€ Prix plafond : 10€	<u>Journée avec cantine</u> Taux d'effort 1,30% Prix plancher : 8€ Prix plafond : 16€	
<u>Enfants extérieurs journée</u>	QF < ou égal à 710	QF de 711 à 999	QF de 1000 à 1249	QF > à 1250
1er enfant	32€	32,50€	33€	33,50€
2ème enfant et plus	30€	30€	30€	30€
<u>Enfants extérieurs demi-journée</u>				
1er enfant	16,50€	17€	17,50€	18€
2ème enfant et plus	15€	15€	15€	15€

Après chaque cycle, la commune de Messas paiera à la commune de Villorceau la différence entre le coût fixé pour les enfants extérieurs aux communes Villorceau/Cravant et la somme facturée aux parents telle que précisée ci-dessus.

Cette année, la commune de Villorceau a changé le mode de facturation mis en place.

Un avenant sera donc ajouté à la convention de mutualisation de l'ASLH- Ateliers du mercredi entre les communes de Villorceau et de Messas.

Après le compte rendu,

Après l'avis de la commission des Affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver les tarifs des accueils périscolaires de Villorceau définis le 13 juin 2019.**
- **D'accepter de s'adapter au mode de calcul de Villorceau.**

Il est à noter que M. SAMIN Nicolas, conseiller municipal n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le

Le Maire

Shiva CHAUVIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAUVIERE Shiva, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 18/09/2019.

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel.

Excusés : COULLON Jean, LEHU Franck, GOSSET Cyrille.

Absents : MILLANA Sandra.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/09/2019
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel.

D-2019-052 – Renouvellement contrat de maintenance chaudières Salle des fêtes, RAM + Médiathèque, Ecole et Mairie

Vu les contrats de l'entreprise DESPRETZ pour les quatre chaudières municipales (école, mairie, RAM/médiathèque et salle des fêtes) reçus le 01 septembre 2019 d'un montant de 104,17 € HT par chaudière (soit un total de 416,68€ HT).

Vu la durée de chacun des contrats, du 12/09/2019 au 11/09/2020.

Vu le devis de l'entreprise MONTENERGIE pour les quatre chaudières municipales (école, mairie, RAM/médiathèque et salle des fêtes) reçu le 01/05/2019 d'un montant de 109.09€ HT par chaudière (soit un total de 436,36€ HT).

Vu la durée annuelle de chacun des contrats, dès signature du contrat de maintenance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les contrats de l'entreprise DESPRETZ pour un montant de 104,17€ HT / 125€ TTC par chaudière (soit un total de 416,68€ HT / 500€ TTC).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire
Shiva CHAUVIERE

Signé par : Shiva CHAUVIERE
Date : 08/10/2019
Qualité : Messas - Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAUVIERE Shiva, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 18/09/2019.

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel.

Excusés : COULLON Jean, LEHU Franck, GOSSET Cyrille.

Absents : MILLANA Sandra.

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel.

D-2019-053 – Tarif midi pour les projets d'accueil individualisé (PAI)

Madame le Maire informe que dans le cadre de la restauration scolaire, pour la rentrée 2019, deux enfants relèvent d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) obligeant les parents à fournir un panier repas (Vu la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003).

Madame le Maire donne la parole à Madame THEVOT.

Madame THEVOT donne l'avis de la Commission Affaires scolaires du 19 septembre 2019 et précise que le prix de revient comprend les frais de la matière première et la surveillance. Il est à noter que la participation des familles est minorée à 3,25€.

Madame le Maire demande l'avis des membres sur la mise en place ou non d'une tarification pour ces enfants.

Vu que le prix de revient réel d'un repas pour la commune est plus élevé que le prix facturé aux familles.

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 19 septembre 2019.

En conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas appliquer de tarif pour les enfants concernés par la mesure du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le
Le Maire
Shiva CHAUVIERE

Signé par : Shiva CHAUVIERE
Date : 08/10/2019
Qualité : Messas - Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAUVIERE Shiva, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 18/09/2019.

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel.

Excusés : COULLON Jean, LEHU Franck, GOSSET Cyrille.

Absent : MILLANA Sandra.

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel.

D-2019-054 – Indemnité Comptable public: Vote du taux indemnité de conseil pour l'année 2019.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public a envoyé l'état liquidatif/ indemnité de conseil versée au comptable public au titre de l'année 2019. Une délibération doit être prise afin de fixer le taux de l'indemnité attribuée au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor charges des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la possibilité pour la commune de fixer un taux pour l'indemnité de conseil apporté,

Avant que le conseil municipal ne délibère, un des conseillers municipaux souhaite qu'à l'avenir, soient communiqués aux élus:

- La fiche de poste du comptable public ainsi que le récapitulatif de toutes les actions complémentaires effectuées par ce dernier.

Signé par : Shiva CHAUVIERE
Date : 11/10/2019
Qualité : Messas - Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

S L G

ID : 045-214502023-20191009-D_2019_0054-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2019.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel PICHON, receveur principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire
Shiva CHAUVIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	5

Vote
A la majorité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAUVIERE Shiva, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie le 18/09/2019.

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel.

Excusés: COULLON Jean, LEHU Franck, GOSSET Cyrille.

Absent: MILLANA Sandra.

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel.

D-2019-055 – Urbanisme Dossiers CU N°04520218 0009, N°04520218000017 (risques de contentieux en urbanisme)

Madame le Maire aborde le sujet d'urbanisme sus nommé, suite à une lettre recommandée avec avis de réception envoyée à la commune et ayant pour objet "demande gracieuse d'annulation de la délibération N°2019-042 en date du 18 juillet 2019".

Madame le Maire fait lecture du dit courrier aux élus présents afin de connaître leur position.

Vu la complexité du dossier et après en avoir délibéré,
Vu la convention en date du 31 mai 2019 signée entre la société CASADEI-JUNG et la commune de Messas,

Le conseil décide à la majorité :

- **D'autoriser Madame le Maire à mandater la société CASADEI-JUNG pour analyser et répondre audit recours gracieux**
- **D'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents conformément à la convention sus nommée**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention sus nommée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire
Shiva CHAUVIERE

Signé par : Shiva CHAUVIERE
Date : 08/10/2019
Qualité : Messas - Maire